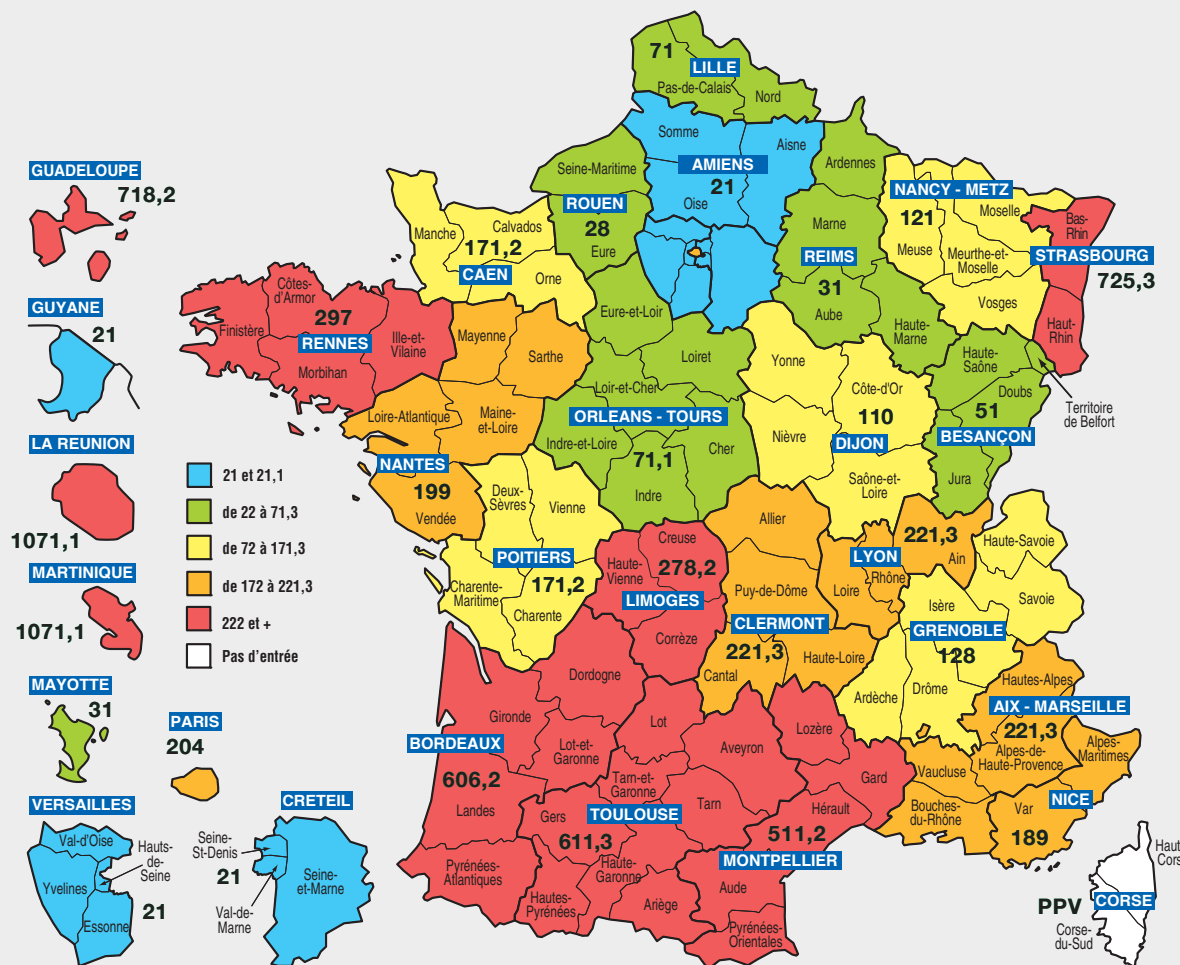


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	159.2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	149.2	72.2
Vaucluse	93.0	21.0
Amiens		
Aisne	71.0	21.0
Oise	71.0	21.0
Somme	78.0	21.0
Besançon		
Doubs	127.0	31.0
Jura	21.0	96.0
Haute-Saône	45.0	21.0
Territoire de Belfort	1346.2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	108.0	38.0
Gironde	506.2	523.2
Landes	916.2	PPV
Lot-et-Garonne	378.2	21.0
Pyrénées-Atlant.	1236.2	977.2
Caen		
Calvados	210.2	186.2
Manche	221.2	161.2
Orne	100.0	21.0
Clermont		
Allier	78.2	PPV
Cantal	278.2	411.2
Haute-Loire	575.2	121.2
Puy-de-Dôme	461.2	388.2
Corse		
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	21.0	21.0
Dijon		
Côte-d'Or	821.2	PPV
Nièvre	21.0	PPV
Saône-et-Loire	160.0	771.2
Yonne	21.0	PPV
Grenoble		
Ardèche	100.0	PPV
Drôme	205.0	1138.0
Isère	28.0	PPV
Savoie	21.0	PPV
Haute-Savoie	45.0	1131.0
Guadeloupe		
	21.0	PPV
Guyane		
	27.0	PPV
Lille		
Nord	21.0	107.0
Pas-de-Calais	21.0	21.0
Limoges		
Corrèze	21.0	PPV
Creuse	52.0	PPV
Haute-Vienne	51.2	PPV
Lyon		
Ain	171.2	21.0
Loire	514.0	238.2
Rhône	260.2	188.2
Martinique		
	21.0	PPV
Mayotte		
	21.0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	399.2	388.2
Gard	115.2	142.2
Hérault	471.2	415.0
Lozère	PPV	31.0
Pyr.-Orientales	914.0	238.2
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	121.3	171.3
Meuse	48.3	41.3
Moselle	470.3	146.3
Vosges	151.3	121.3
Nantes		
Loire-Atlantique	471.4	404.2
Maine-et-Loire	330.0	300.2
Mayenne	217.2	PPV
Sarthe	301.6	171.2
Vendée	185.2	140.0
Nice		
Alpes-Maritimes	415.0	28.0
Var	344.0	117.0
Orléans-Tours		
Cher	291.2	PPV
Eure-et-Loir	21.0	21.0
Indre	111.2	PPV
Indre-et-Loire	182.2	111.2
Loir-et-Cher	121.0	31.0
Loiret	21.0	328.2
Paris		
	110.0	21.0
Poitiers		
Charente	460.0	370.0
Charente-Maritime	450.0	321.2
Deux-Sèvres	21.0	221.2
Vienne	265.0	21.0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	48.0	21.0
Aube	150.0	41.0
Marne	88.0	21.0
Haute-Marne	21.0	21.0
Rennes		
Côtes-d'Armor	327.2	48.0
Finistère	368.2	143.2
Ille-et-Vilaine	377.0	107.0
Morbihan	512.0	295.2
Réunion		
	21.0	PPV
Rouen		
Eure	28.0	21.0
Seine-Maritime	101.0	21.0
Strasbourg		
Bas-Rhin	868.0	1058.0
Haut-Rhin	330.0	28.0
Toulouse		
Ariège	1419.2	642.2
Aveyron	511.2	31.0
Haute-Garonne	765.2	645.2
Gers	601.2	58.0
Lot	558.2	421.2
Hautes-Pyrénées	521.2	51.2
Tarn	1693.2	1156.0
Tarn-et-Garonne	765.2	572.0
Versailles		
Yvelines	21.0	21.0
Essonne	21.0	21.0
Hauts-de-Seine	71.0	80.0
Val-d'Oise	21.0	21.0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barèmes 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.